



**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération n° B20-029 en date du 26 octobre 2020 portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale pour la période 2024/2026 ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – SATEGNA Sandrine	Attaché - 7 ^{ème} échelon – sans reliquat d'ancienneté au 01/07/2025	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits sur le TAG	1	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Beaucaire, le 17 décembre 2025

#signature#

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ
Portant TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du Centre sportif du Gard,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- BESSON Sonia	Attaché territorial, 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Méjannes-Le-Clap, le 4 décembre 2025

Le Président,
Ghislain CHASSABY
Centre sportif du Gard
Chemins des Clos
30430 MÉJANNES-LE-CLAP
Tel : 04 66 60 29 30
contact@centre-sportif-gard.fr

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



CENTRE SPORTIF DU GARD | 04 66 60 29 30 - contact@centre-sportif-gard.fr
chemin des sports - 30430 Méjannes-le-Clap | www.centre-sportif-gard.fr

N° siren : 200 028 207 00013 - N° APE : 5520Z - N° TVA intracommunautaire : 50 200 028 207

ARRÊTÉ N° I/C-2025-208
portant tableau annuel d'avancement de grade
Attaché Principal
Année 2026

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion du Gard,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Vu la délibération n° DEL-2012-006 en date du 30 mars 2012 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté N° I/B-2021-55 du 6 mai 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
ARIOLI Nathalie	Attaché 7ème échelon ancienneté au 19/09/2023	01/01/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents Promouvables (Ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Fait à Nîmes le 17 décembre 2025
Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité que le présent arrêté fait l'objet d'une publication